



DEGRE + Escalade

Règlement Intérieur

www.degreplus.com / degreplus.sfp@gmail.com



Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer dans ses détails les modes de fonctionnement du club Degre +, ainsi que les règles en vigueur.

Article 2 : Cotisation

Une cotisation est demandée à l'inscription de chaque membre du club. Celle-ci couvre l'inscription au Club ainsi que la Licence de la FFME, fédération à laquelle le Club est affilié. Les tarifs sont fixés à l'année, et présentés lors de l'assemblée générale annuelle. Pour des pratiquants pouvant justifier d'une Licence FFME en cours de validité dans une autre structure, seule l'inscription au club sera demandée.

Le Club laisse la possibilité d'un paiement en 3 fois, échelonnées sur le mois de l'adhésion et les deux mois suivants, à condition que l'ensemble des chèques soient fournis à l'inscription. Les coupons Sport ANCV sont acceptés.

Le remboursement d'une partie de la cotisation (déduction faite de la licence non remboursable) en cours de saison pourra être accordé dans des cas particuliers, entraînant l'arrêt total et définitif de la pratique. Celui-ci est décidé par le Bureau du Club et est calculé au prorata du temps passé dans le club. Il ne peut être accordé si le bénéficiaire a fait l'objet d'une aide extérieure.

Article 3 : Les adhérents

Seuls les adhérents au club peuvent avoir accès aux salles d'escalade lors des différents créneaux mis à la disposition du club. Ceux-ci sont définis pour l'année scolaire. Ils sont communiqués à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Ils sont par ailleurs, tout comme de nombreuses autres informations, consultables sur place ainsi que sur le site Internet du club (<http://www.degreplus.com>).

Les personnes présentes lors de ces créneaux s'engagent à ne pas dégrader le matériel et à le ranger à sa place à la fin de la séance. Elles s'engagent également à respecter les horaires des séances (rangement compris).

Le club n'est responsable des pratiquants que sur les lieux de pratique et dans le cadre des horaires annoncés.

Cas particulier des mineurs : La responsabilité du club est uniquement engagée lorsque que le jeune pénètre dans la salle d'escalade. Une fois dans la salle, il ne sera pas autorisé à en sortir avant la fin du cours, sauf autorisation exceptionnelle d'un des encadrants. Un pointage est effectué pour la gestion interne du club.

Par ailleurs, il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence d'un encadrant adulte, ou d'un responsable du club, au moment de déposer leur enfant. Dès la fin de chaque entraînement, les enfants sont sous la responsabilité des parents qui doivent impérativement récupérer leur enfant aux heures et lieux indiqués. Les encadrants ou responsables n'ont pas pour mission d'assurer la garde

des enfants au-delà des horaires annoncés, et en référeront au bureau de l'association et aux parents en cas de difficulté répétée.

Article 4 : Les créneaux

Il existe deux types de créneaux :

- ceux avec un encadrant, chargé d'assurer un support technique et pédagogique, que ce soit pour les jeunes ou les adultes ;
- ceux dédiés à une pratique libre, et réservés aux seuls grimpeurs adultes et ados autonomes (autonomie validée par un encadrant) qui évoluent sous leur responsabilité et la surveillance d'un responsable de salle.

Dans le cas d'annulation d'entraînement et pour les créneaux des vacances scolaires, les adhérents sont prévenus par les encadrants et au moyen des outils de communication numérique du club.

Article 5 : Le matériel

L'inclinaison des pans est réglable, sous la surveillance d'un encadrant, d'un responsable de salle ou d'un membre du bureau, par le biais de manivelles et de chaînes. Ces pans doivent être impérativement replacés à leur inclinaison de départ à la fin de la séance et mis en tension sur les chaînes. Lorsque ces pans sont en position « verticale », il est interdit de grimper au-delà de la ligne rouge. Cette limite peut être franchie uniquement si les pans sont inclinés à 45° ou plus par rapport à la verticale (voir la jauge sur le côté des pans).

La mise en place ou le déplacement de prises ne peut se faire que sous la surveillance d'un encadrant d'un responsable de salle ou d'un membre du bureau.

L'utilisation des tapis de réception est obligatoire dans le cas d'une pratique de l'escalade sur les pans inclinables et très fortement recommandée dans les autres cas. Leur déploiement doit couvrir une surface équivalente à la zone de chute potentielle. Les jonctions doivent être couvertes avec les différents tapis de sol. Après leur utilisation, tous les tapis du COSEC doivent être rangés à leur emplacement initial. Tout vol ou détérioration volontaire du matériel pourra faire l'objet de poursuites.

Article 6 : Accident

Tout adhérent accidenté lors d'un créneau, une sortie organisée par le club ou au cours d'une compétition, doit le signaler à un encadrant, un responsable de salle ou un membre du bureau, et remplir, sous 5 jours, une déclaration d'accident auprès de la FFME.

Article 7 : Compétition

L'engagement aux compétitions officielles FFME est assuré par le club, selon des modalités communiquées aux adhérents par les encadrants. Toute inscription ne sera traitée qu'après versement du montant requis.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour un mineur, autorise le club Degré + à diffuser, exclusivement sur les supports gérés par l'association, les photos/vidéos, prises pendant les cours et/ou sorties du club, sur lesquelles il figure.